# FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

(SAVVE - SABM - SAMS - SAVS)

# 40ème EXPOSITION NATIONALE les 8 et 9 Février 2025

## REGLEMENT

Article 1 : L'exposition est soumise au règlement général des expositions et placée sous le haut patronage de la S.C.A.F.

<u>Article 2</u>: Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la F.A.A ou virement bancaire (IBAN FR 76 1020 6210 0150 0466 0011 782) pour le 7 Janvier 2025 dernier délai à l'adresse suivante : Monsieur Emmanuel PONCELET – 3 rue Folie - 08160 SAINT-MARCEAU – Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr

Toute demande d'inscription non accompagnée du règlement sera refusée et retournée à l'éleveur. Le comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite, dès que le nombre de sujet suffisant sera atteint. Le Comité organisateur se réserve également le droit de refuser, sans avoir à se justifier, toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

<u>Article 3</u>: Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de la cage du sujet. Les oiseaux de parc et palmipèdes de <u>races</u> <u>protégées</u> peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, <u>ne peuvent être mis en vente</u>.

<u>Article 4</u>: L'acceptation des animaux est subordonnée à l'arrivée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera refusé ainsi que les animaux contenus dans le même emballage. L'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'engagement. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles dans le département des Ardennes, les animaux doivent respecter les prescriptions suivantes:

- \*. Déclaration sur l'honneur de l'élevage en volières des volailles et pigeons
- \* L'ensemble des volailles ou pigeons des élevages participants doivent être vacciné contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons, seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, une attestation de vaccination. La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

<u>Article 5</u>: Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu responsable des décès, des vols, des échanges, des pertes, des changements de sexe et des dommages de quelque nature que ce soit y compris du fait d'un incendie.

<u>Article 6</u>: L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en fixer le prix sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 15% au profit de la F.A.A et figurera comme tel au catalogue. L'exposant fournira impérativement le numéro d'identification de tous les sujets (n° de bague ou de tatouage) lors de l'enlogement. La mise en vente des sujets ainsi que les modifications des prix de vente ne seront pas autorisées <u>après le jugement</u>. <u>Toute vente en dehors du cadre de l'exposition est formellement interdite</u>. Elle devra impérativement s'opérer par l'intermédiaire du bureau des ventes.

## Ouverture du bureau des ventes

Samedi 8 février 2025 de 9 heures à 18 heures et Dimanche 9 Février de 9 heures à 16 heures.

Le délogement des animaux achetés sera possible le samedi à partir de 11 H 30 (après l'inauguration).

Article 7: Les lapins seront jugés aux points et les autres sujets à l'appréciation. Le jury sera composé de Juges Officiels.

Article 8: Principales récompenses (Modifiable en fonction du nombre d'animaux par catégorie)

1ere Rencontre FAAGE (Règlement auprès de la FAAGE)

- 4 Grands Prix d'Exposition, un dans chaque catégorie (volailles, lapins, pigeons, palmipèdes)
- Prix de la Ville de Charleville-Mézières
- GPH (4 Volailles 4 Pigeons 6 Lapins)
- Prix de la SCAF
- Prix de la FFC
- Prix de la FFV
- Prix de la FAAGE

# Article 9: Plusieurs Coupes de France, championnats ou challenges seront organisés

- Coupe de France des Argentés
- Coupe de France du lapin Satin
- Championnat Franco-Belge du lapin Alaska
- Championnat régional du Lapin Vienne (Avec participation Belge)
- Championnat régional de la Brahma
- Rencontre spéciale Franco-Belge du BANTAM CLUB
- Rencontre CHABO France
- Spéciale Voyageurs Sport et Beauté
- Course aux points
- Challenges: Remy Thiriet (Strasser) Jacky MORMANNE (Lahore) Jean OTTERMAN (Argenté)

Michel SIMONET (Capucin ou Cauchois) - Michèle MICHAUX (Rex)

## Article 10: Programme de l'Exposition

- Jeudi 6 Février 2025 de 10 heures à 20 heures : Réception des animaux
- Vendredi 7 Février 2025 à 8 heures Jugement à <u>Huis Clos</u>
- Samedi 8 Février 2025 : Ouverture au public de 9 heures à 18 heures.

# A 10 Heures: INAUGURATION OFFICIELLE DE L'EXPOSITION

Avec remise des Grands Prix d'Exposition

Dimanche 9 Février 2025 Ouverture au public de 9 heures à 16 heures.

# Délogement des animaux exposés à partir de 17H30 : En fonction de l'éloignement

Article 11: La F.A.A ne prend pas en charge les frais de transport des animaux et aucun retour ni renvoi ne sera assuré

<u>Article 12</u>: Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, le Comité de l'Exposition est seul qualifié pour prendre la décision qui s'impose.

Le comité organisateur



# FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

# 40ème Exposition d'Aviculture de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

# 8 et 9 Février 2025

TE RUINI	DECLARATION D'INSCRIPTION	v os coordonnee	<b>8</b> :							
te déclaration doit ê	tre remplie <u>très soigneusement</u> et envoyée à :	Nom:								
Emmanuel PONC		Prénom :  N° Voie :								
ue FOLIE										
60 SAINT-MARC										
: 06 32 47 16 51 A	-	Complément d'adresse :								
il : poncelet.emma	nuel@yahoo.fr									
	tant des inscriptions, e de la F.A.A. ou virement	Code postal: Ville:								
	0 0150 0466 0011 782) pour le	N° téléphone :								
7 JAN	VIER 2025 DERNIER DELAI	Mail obligatoire :								
ciation Avicole de .										
nétrage pour venir	à l'exposition (priorité au délogement) :	FAMILIEANS.	*							
IPAGE DE	Responsable		is .							
	DECOMPTE DES I	PROITS D'INSCRIPTIONS								
		Quantité	Total							
UNITÉS TO	UTES CATÉGORIES	X 3.50 € =								
CAILLES										
		X 3€ =								
	S DOMESTIQUES ards, oies, dindons, pintades)									
	Total (1 and 1 at 2 formally as)	x 7,50 € =								
	Parquet (1 mâle et 3 femelles)	x 10.6 =								
***************************************	Tarquot (1 maio et 3 femenos)	100								
***************************************	Volière (1 mâle et 6 femelles)	14004								
PIGEONS	Volière (1 mâle et 6 femelles)	x 10 € =								
	Volière (3 mâles – 3 femelles)	x 10 € =								
	Volière (3 mâles – 3 femelles) & OIES D'ORNEMENT	x 10 € =								
CANARDS	Volière (3 mâles – 3 femelles)  & OIES D'ORNEMENT Trio	x 10 € =								
	Volière (3 mâles – 3 femelles) & OIES D'ORNEMENT	x 10 € =  x 10 € =								
CANARDS	Volière (3 mâles – 3 femelles)  & OIES D'ORNEMENT Trio	x 10 € =  x 10 € =  x 7,50 € =								
CANARDS of FAISANS	Volière (3 mâles – 3 femelles)  & OIES D'ORNEMENT Trio Couple  Volière	$x  10 \in =$ $x  10 \in =$ $x  7.50 \in =$ $x  5.50 \in =$								
CANARDS of FAISANS	Volière (3 mâles – 3 femelles)  & OIES D'ORNEMENT Trio Couple  Volière	$x  10 \in =$ $x  10 \in =$ $x  7.50 \in =$ $x  5.50 \in =$ $X  10 \in =$								
CANARDS of FAISANS	Volière (3 mâles – 3 femelles)  & OIES D'ORNEMENT Trio Couple  Volière	$x  10 \in =$ $x  10 \in =$ $x  7.50 \in =$ $x  5.50 \in =$ $X  10 \in =$								
CANARDS of FAISANS	Volière (3 mâles – 3 femelles)  & OIES D'ORNEMENT Trio Couple  Volière  TOTAL des droits d'inscriptions	$x  10 \in =$ $x  10 \in =$ $x  7.50 \in =$ $x  5.50 \in =$ $X  10 \in =$								

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F.

Date

20	19	18	17	6	15	14	<u>ئ</u>	12	1	10	9	·	7	6	51	4	ယ	2		Ϋ́					
		-	Ì			Ė	Ť		_	Ť										×	G.R Française		Nom:		
																					G.R Etrangères	Volailles			
																					Race Naine	es			
					E																Autres volailles ou Palmipèdes				
																					Grande Race				
																					Race Moyenne	Lapins		Dema	
																							Pr	nde d'i	
																					Race Naine	ou Cobayes	Prénom:	nscript	_
																					Cobaye			ion à r	FEDER
																				×	Pigeons ou Tourterelles			emplir	ATION
																				F	Mâle: M Femelle: F Volière: V Parquet: P Trio: T Couple: C			soigneusem	FEDERATION D'AVICULTURE DES
																				J	Adulte: A Jeune: J			ent en	URE DI
																			- 1	Cauchois Argenté Maillé Jaune à Bavette	Variétés et couleurs à renseigner au maximum		N° Tél:	Demande d'inscription à remplir soigneusement en respectant les cases concernées	ES ARDENNES
																				A100/10	Idetification N° de bague ou de tatouage				
																				32,00€	Prix de vente en €				

# DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)
Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).
Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :
Nom et adresse du Vétérinaire prescripteur :
Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :
Espèce :PIGEONS Nombre :
A la date du :
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)
N° de lot du vaccin :
Date de péremption :
Le (date de l'ordonnance):
EspèceVOLAILLES et/ou PALMIPEDES Nombre :
PT-2007-1-0-40 to-south-9-add-47-10-6-4
A la date du :
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)
N° de lot du vaccin :
Date de péremption :
Le (date de l'ordonnance):
Fait à Signature de l'éleveur : le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

# Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 Attestation sur l'honneur de l'exposant

# A fournir aux niveaux « Modéré » ou « Elevé » d'IAHP

Nota: les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont: Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné
Propriétaire de l'élevage situé à :
Tél Courriel :
- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à
duau
<ul> <li>Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 18 paragraphes 2 et 3 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP):</li> </ul>
Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.
Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.
Fait à Le/ Signature de l'exposant